



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 03 – 2018

du 10 septembre 2018

adressé au Conseil communal

relatif à

la réfection des dessertes
agricoles communales



Préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La Commune de Noville a décidé de procéder à une amélioration structurelle de ses dessertes sur l'ensemble des zones agricoles. Dans ce cadre, les dessertes agricoles existantes sont dans un état déplorable. De plus, elles doivent être adaptées et élargies afin de respecter l'évolution des nouveaux véhicules. Le but de cette amélioration structurelle est d'entreprendre la réfection des chemins dans les meilleurs délais, de respecter la planification financière établie avec les différents partenaires et d'obtenir un rendu de qualité pour pouvoir assurer la pérennité (> 30 ans) des infrastructures communales réalisées tout en respectant l'enveloppe financière à disposition.

Le périmètre de l'étude prend en compte les chemins définis dans le rapport rendu en phase 1 de toutes les zones agricoles de la commune de Noville. Des degrés d'urgence dans les réfections des chemins AF ont été définis et les chemins suivants sont concernés en première étape dans ce préavis :

- Dans le secteur communal ce sont les chemins 11.2, 11.3, 11.4, 16.1, 16.2, 21, 23, 24.1A, 24.1B, 25.1, 25.2, 27, 28, 29 et 32. La longueur des chemins considérés est d'environ 3'900 m. La largeur des chemins projetés est de 3.70 m (voie de roulement en enrobé de 3.00 m + deux banquettes de 35 cm).
- La réfection du pont 2 sur le Grand-Canal ainsi que l'amorce du collecteur de drainage sous le chemin 25.1/25.2 vers la zone 4A sont aussi prévu.

Le projet traitera notamment :

- de la reconstruction et de la réfection des chemins AF ;
- de tous les raccordements aux routes communales, chemins, places et habitations ;
- des adaptations, déplacements et reconstructions de murs, murets, barrières ;
- de l'évacuation latérale des eaux de surface ;
- d'une manière générale, de l'intégration des chemins dans le paysage ;
- de l'impact d'autres projets en cours ou prévus sur le territoire de la commune sur les chemins AF (exemples : poteaux électriques, conduites d'eau potable, plan général d'affectation, etc.).

Suite à l'expertise fédérale du 14 juin 2018, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) confirmaient leur entrée en matière et rendait leur décision. Les taux provisoires de subventionnement ont été annoncés suite à ces études et décisions et sont les suivants : par la Confédération = 27% ; par le Canton = 30%.



Préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018, relatif à la
réfection des dessertes agricoles communales

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 31'000.00
TTC.

Chemin n° 16.2

Chemin existant en bitume, longueur 312m, largeur env. 2.4m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 133'000.- TTC, prix au mètre Frs
426.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 70'000.00
TTC.

Chemin n° 21

Chemin existant en bitume, longueur 200m, largeur env. de 3 à 5.2m (l'OFAG et le SAVI ne
subventionnent les travaux que jusqu'à une largeur de chemin de 3.00 m).

Intérêt agricole 50%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 145'000.- TTC, prix au mètre Frs
725.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions)
Frs 135'000.00 TTC.

Chemin n° 23

Chemin existant en bitume, longueur 209m, largeur env. 2.4m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 90'000.- TTC, prix au mètre
Frs 431.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 47'000.00
TTC.

Chemin n° 24.1A

Chemin existant en bitume, longueur 36m, largeur env. 2.4m (l'OFAG et le SAVI ne
subventionnent les travaux que jusqu'à une largeur de chemin de 3.00 m).

Intérêt agricole 50%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 20'000.- TTC, prix au mètre Frs
556.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 17'000.00
TTC.

Chemin n° 24.1B

Chemin existant en bitume, longueur 85m, largeur env. 2.4m (l'OFAG et le SAVI ne
subventionnent les travaux que jusqu'à une largeur de chemin de 3.00 m).



Préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 158'000.- TTC, prix au mètre Frs 428.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 83'000.00 TTC.

Chemin n° 32

Chemin existant en bitume, longueur 402m, largeur env. 2.4m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 172'000.- TTC, prix au mètre Frs 428.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) Frs 90'000.00 TTC.

Pont 2 (entre chemin 29 et 32)

Pont sur Grand-Canal, longueur 36m, largeur env. 3m.

Intérêt agricole 100% (le taux de subventionnement a été confirmé par le Canton et la Confédération).

Coût devisé pour travaux (avec études, sans subventions, avec socles et autres frais pour sondage, etc) : Frs 198'000.- TTC.

La prise en charge par la Commune des coûts liés au déplacement de deux pylônes de la Romande Energie correspond aux montants nécessaires au génie civil des deux socles nécessaires. Un montant forfaitaire de Frs 15'000.- est devisé. Le solde des coûts pour ce déplacement de pylônes sera pris en charge par la Romande Energie.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude, subventions et GC pour socles) Frs 104'000.00 TTC.

Drainage zone 4A

Collecteur de drainage sous chemins 25.1 et 25.2, longueur 50m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) Frs 25'000.- TTC, prix au mètre Frs 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions du Canton uniquement) Frs 20'000.00 TTC.

Vu :

- L'état actuel dégradé des chemins considérés qui ne permet plus une utilisation rationnelle et efficace pour les différents utilisateurs ;
- Les études et les coordinations en 2017 et 2018 entre la Confédération, le Canton de Vaud, la Commune de Noville et le bureau RWB relative à la réfection des dessertes agricoles les plus urgentes ;



Préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales

CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède et pour réaliser les travaux projetés dans les délais convenus, la Municipalité soumet à votre approbation le projet de réfection des dessertes agricoles communales et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à donner votre préavis favorable à l'octroi du crédit de Frs. 1'964'000 TTC (Frs. 1'217'000 TTC après versement des subventions) pour les travaux de réfection des dessertes agricoles 11.2, 11.3, 11.4, 16.1, 16.2, 21, 23, 24.1A, 24.1B, 25.1, 25.2, 27, 28, 29, 32, pont 2 et drainage zone 4A sur la Commune de Noville et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE,

v u

le préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018 relatif à la réfection des dessertes agricoles communales;

entendu

le rapport de la commission nommée pour étudier cet objet;

considérant

le rapport de la commission des finances et de gestion

que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,



Préavis N° 03-2018, du 10 septembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président:

la secrétaire :

Manuel HAYOZ

Esther Bernard